

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 25 MARS 2010

### Compte administratif et compte de gestion 2009

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2009 ;

Libellés	Investissement Dépenses Excédent	Investissement Recettes Excédent	Fonctionnement Dépenses Déficit	Fonctionnement Recettes Excédent	ENSEMBLE Dépenses Déficit	ENSEMBLE Recettes Excédent
Résultat reporté 2008	350 944.05	0	0	572 407.88	350 944.06	572 407.88
Opérations de l'exercice 2009	405 435.57	1 158 555.41	1 592 565.16	2 004 780.97	1 998 000.73	3 163 336.38
TOTAUX	756 379.63	1 158 555.41	1 592 565.16	2 577 188.85	2 348 944.79	3 735 744.26
Résultats						1 386 799.47
Restes à réaliser	700 000.00	0	0	0	700 000.00	

### Affectation du résultat de l'année 2009

Compte tenu du résultat de l'exercice 2008, le Conseil Municipal a décidé de l'affectation du résultat 2009 au budget primitif 2010 dans les conditions suivantes :

Compte 001 : Excédent d'Investissement 402 175.78 €  
 Compte 1068 : Excédent de Fonctionnement capitalisé 297 824.22 €  
 Compte 002 : Excédent de Fonctionnement reporté 1 386 799.47 € dont 700 000.00 € affectés  
 aux restes à réaliser de l'année 2009.

### Budget Primitif 2010

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les différents chapitres du Budget Primitif 2010 qui s'équilibre :

En section de Fonctionnement à la somme de **2 082 914.47 €**

En section d' Investissement à la somme de **3 407 948.47 €** qui se répartissent comme suit :

<b>Dépenses :</b>	Remboursement du Capital d'emprunts	180 000.00 €
	Immobilisations incorporelles	30 000.00 €
	Immobilisations corporelles	2 492 448.47 €
	Immobilisations en cours	5 500.00 €
	Résultat d'investissement reporté	297 824.21 €
<b>Recettes :</b>	Dotations et fonds divers	105 651.00 €
	Subventions d'investissement	950 433.07 €
	Emprunt	800 000.00 €
	Virement à la section de Fonctionnement	851 864.40 €
	Excédent de Fonctionnement capitalisé	297 824.21 €

### **Fixation du taux des trois taxes**

Compte tenu des besoins de financement du budget 2010, Le Conseil Municipal décide d'augmenter le taux des trois taxes, soit :

Taxe d'habitation	14.99%	sur une base d'imposition prévisionnelle de 1 558 000 €
Taxe foncière « bâti »	14.96%	sur une base d'imposition prévisionnelle de 1 339 000 €
Taxe foncière « non bâti »	57.80%	sur une base d'imposition prévisionnelle de 46 200 €

### **Taxe spéciale pour l'entretien des Chemins Ruraux**

Une délibération a été prise en date du 17 juin 2008 concernant l'incorporation dans la voirie municipale des chemins créés dans le cadre du remembrement suite à la dissolution de l'AFR

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de doter chaque année et à partir du budget 2010 d'une somme de 15 318 € au chapitre 61523 « Entretien voies et réseaux »

- 10 000 € provenant du budget général
- 5 318 € provenant d'une taxe dont l'assiette sera calculée sur la base de 10€ par hectare au nombre total de 531.8920.

### **Contestation de la délibération du SDIS en date du 30 octobre 2009 relative à un nouveau mode de calcul de la contribution des Communes et EPCI.**

Le Conseil d'administration du SDIS par délibération du 30 octobre 2009 a instauré un nouveau mode de calcul de la contribution des Communes et EPCI qui se traduit par un abandon des critères faisant précédemment référence au transfert de charges et service rendu au profit de la population et du potentiel fiscal.

Il s'avère que ces nouveaux critères modifient fortement la répartition des charges en pénalisant plus particulièrement les petites communes.

Après avoir pris connaissance des nouvelles dispositions, Le Conseil Municipal considère :  
D'une part que le Conseil d'administration du SDIS par sa décision remet en question la garantie de ressources établie par les transferts de charge engendrés par la départementalisation des services de secours et d'incendie actés par les deux parties,  
et d'autre part oublie que la nécessité d'équité commande un traitement différencié des contributions pour service rendu, service qui est nettement supérieur dans les zones urbanisées plus peuplées et facteur de risques.

Le conseil Municipal décide à l'unanimité :

1- de contester le bien fondé de la décision du SDIS en date du 30 octobre 2009

2- demande le paiement de la participation en 4 fois

3- Précise que le CPI de GENECH travaille en parfaite cohérence avec les SDIS, les sapeurs pompiers volontaires étant tous formés. A titre indicatif : le nombre de sorties par année : en 2007 : 66 en 2008 : 63 et en 2009 : 67.

La commune de GENECH vient de remplacer le véhicule d'intervention pour un coût d'acquisition qui se monte à 48 449.96 €. Une demande de participation du SDIS est restée à ce jour sans réponse.

### **Demande de subvention F.D.A.N. du Conseil Général concernant les travaux d'extension du Centre.**

Des travaux de réaménagement du centre sont inscrits dans le Plan pluriannuel des travaux à réaliser sur la commune depuis 1997. Une délibération du 10 novembre 2008 mentionne les travaux des tranches 1,2 et 4 simultanément et de passer un marché à la maîtrise d'œuvre. Marché attribué à l'Atelier Aline Le Cœur de Lille. Le montant prévisionnel des travaux est fixé à 393 395.80 € et pour la maîtrise d'œuvre à 27 537.70 € pour un coût total de 420 933.50 €.

Une subvention est demandée par Monsieur le Maire auprès du F.D.A.N pour financer en partie les travaux. Le montant de la subvention couvrira 46% des travaux engagés soit : 193 629.41 €

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention.

### **Solidarité HAITI**

Suite aux récentes catastrophes qui se sont abattues dans le monde durant l'année écoulée et suivant les diverses sollicitations émanant des Organisations humanitaires, il apparaît nécessaire de participer par une contribution financière.

C'est à ce titre que Monsieur le Maire propose de verser sous forme de subvention de 1 000,00 € à l'association « Port aux Petits Princes » située au Puy Ste Réparate – 13610 association d'aide aux sinistrés d'HAITI.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer le versement de la subvention.

### **Solidarité HYNTHIA**

Comme pour l'association « Port aux Petits Princes en aide aux sinistrés d'HAITI », Monsieur le maire propose de verser sous forme de subvention à destination des sinistrés de la tempête « XYNTIA » :

- 500,00 € à l'association des Maires de Vendée
- 500.00 € à l'association des Maires de Charente Maritime

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer le versement de la subvention.

### **Solidarité AIDE AU CHILI**

Comme pour l'association Port aux Petits Princes en aide aux sinistrés d'HAITI, Monsieur le maire propose de verser sous forme de subvention à destination des sinistrés du séisme du 27 février 2010 : 1 000.00 € à l'association « Solidarité Franco-chilienne » placée auprès du Consulat du Chili à Paris

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer le versement de la subvention.

### **Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN Comité syndical du 19 novembre et du 10 décembre 2009**

Considérant que la Commune de GENECH est membre de Droit du comité Syndical du SIDEN-SIAN et par conséquent participe approuve les modalités prévues par les délibérations du Comité SIDEN-SIAN et notamment les nouvelles adhésions ;

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes suivantes :

- pour les compétences Assainissement Collectif (I), Assainissement Non Collectif (II), Eau Potable et industrielle (IV) :

*RIBECOURT LA TOUR (59)*

- Pour la compétence Eau Potable et Industrielle (IV) :

*CLARQUES (62)*

*VAUXREZIS (02)*

- Pour les compétences Assainissement Collectif (I), eau Potable et Industrielle (IV) :

*DELETTES (62)*

*THEROUANNE (62)*

### **Adhésion au Syndicat Mixte des aéroports de LILLE-LESQUIN et de MERVILLE auprès du CDG59**

Considérant que la Commune de GENECH est membre adhérente de Droit du Centre Départemental de Gestion du NORD et qu'à ce titre elle donne un avis sur l'affiliation des nouveaux membres adhérent, C'est à ce titre que Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette demande

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'autoriser l'adhésion du Syndicat auprès du Centre de Gestion du Nord.

### **Signature de la Convention de rejet des eaux pluviales dans le fossé communal**

Compte tenu du projet de bassin de retenue des eaux pluviales qui se situe rue du Riez sur la commune de GENECH

Considérant la répartition des compétences entre la Communauté de Communes du Pays de la Pévèle pour la gestion du bassin de retenue et la Commune de GENECH pour la gestion des fossés

Considérant que le projet doit être porté à la connaissance de la MISE avec une convention fixant les modalités de rejet des eaux pluviales vers le fossé

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.